

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

REPUBLICQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

cc
Copie Des
28.03.05
19

f 0012 *R*
CIRCULAIRE N°05..... / MEF/DGD-SDRE

A Tous :

- Chefs BCI et CIS ;
- Sous Directeurs ;
- Directeurs Régionaux ;
- Chefs de bureaux , brigades et postes de Douanes.

Objet: Mise à jour du tarif Extérieur Commun

Référence : Décret n°05-36/P-RM du 27 janvier 2005

En application du décret sus-visé fixant les taux en matière d'Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP), la liste des produits qui y sont soumis au cordon douanier est établie en annexe à la présente.

Par conséquent, je vous invite à procéder à la mise à jour du Tarif Extérieur Commun en usage.

Concernant les cigarettes contenant du tabac de la sous position tarifaire 24 02 20 00 00, elles sont classées en quatre catégories et soumises à trois taux d'I.S.C.P. A cet effet, il est créé les codes additionnels fiscaux suivants :

- code 000 pour les cigarettes de luxe et celles de la gamme I, taxées à 25% ;
- code 007 pour les cigarettes de la gamme II, taxées à 20% ;
- code 006 pour les cigarettes de la gamme III, taxées à 15%.

Par ailleurs, la classification par gamme est fixée comme suit :

- Cigarettes de luxe : cigarettes dont la valeur en douane est supérieure à 289FCFA par paquet de 20 cigarettes ou à 144 628FCFA par carton de 10 000 cigarettes ;
- Gamme I : cigarettes dont la valeur est comprise entre 248FCFA et 289FCFA le paquet de 20 cigarettes ou entre 123 967FCFA et 144 628FCFA par carton de 10 000 cigarettes;
- Gamme II: cigarettes dont la valeur est comprise entre 207FCFA et 248FCFA le paquet de 20 cigarettes ou entre 103 306 FCFA et 123 967FCFA par carton de 10 000 cigarettes;
- Gamme III : cigarettes dont la valeur en douane est inférieure à 207FCFA par paquet de 20 cigarettes ou à 103 306FCFA par carton de 10 000 cigarettes ;

J'attache du prix à l'exécution correcte de la présente dont voudrez bien accuser réception et me signaler toute difficulté d'application.

Bamako, le 17 MARS 2005

Directeur Général des Douanes

COLONEL CHEICK KEITA

Ampliations :

MEF.....1P/CR
C C I M.....1P/insertion BQ
Archives.....1

